



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMERIQUE (FIMIN) POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER RELATIF L'ACQUISITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL GRU A LA VILLE DE LIVRY-GARGAN**

**N° 2022- 070**

Livry-Gargan, le **27 OCT. 2022**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégrant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de développement d'une administration plus proche du citoyen par le recours à des procédures simplifiées et dématérialisées ;

CONSIDERANT que le projet consiste à l'amélioration, l'organisation et le fonctionnement de l'administration en renforçant l'efficacité de son action par une meilleure gestion des flux (courriers électroniques ou SMS entrant/sortant, télé procédure : inscription en ligne, demande de documents, paiement en ligne, abonnement à des services d'information et de notification SMS);

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par le règlement de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FIMIN) ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

**DECIDE**

Article 1 : de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un logiciel GRU à la ville de Livry-Gargan

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Etude		FIMIN	32 000€	50%
Implantation, acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de GRU	64 000 €	DSIL	0	0%
Montant total de l'opération		<b>Commune de Livry-Gargan</b>	32 000 €	50%
	64 000 €	<i>dont Fonds Propres</i>	32 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

  
 Pierre-Yves MARTIN  
 Maire de Livry-Gargan  
 Conseiller départemental

